

284. — 10 JUIN 1836. — *Arrêté concernant les réclamations des électeurs provinciaux.* — (Bull. offic., n. xxx.)

Léopold, etc.

Vu l'art. 5 de la loi provinciale du 30 août dernier.

Vu les art. 12, 13 et 14 de la loi électorale du 3 mars 1831 ;

Attendu que les citoyens auxquels l'article précité de la loi provinciale confère la capacité électorale, n'ont pu faire leur réclamation dans le délai fixé, lors de la révision annuelle des listes électorales ;

Vu l'art. 142 de la loi provinciale ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Du 21 de ce mois au 7 juillet prochain, tout individu réunissant les qualités requises pour être électeur, conformément aux dispositions prérappeées, pourra s'adresser à l'autorité locale de la commune dans laquelle il est domicilié en joignant les pièces à l'appui de sa réclamation.

2. Les autorités locales formeront une liste des individus qui auront justifié de leurs droits, et la feront afficher immédiatement : on observera, pour l'instruction des réclamations, les règles tracées par la loi électorale.

3. Notre ministre de l'intérieur (M. de Theux) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

285. — 10 JUIN 1836. — *Arrêté concernant la formation des listes supplémentaires pour les élections provinciales.* — (Bull. offic., n. xxx.)

Léopold, etc.

Vu l'article 6 de la loi provinciale du 30 avril 1836 ;

Vu les art. 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de la loi électorale du 3 mars 1831 ;

Considérant que la formation des listes supplémentaires, prescrites par l'article 3 de la loi provinciale, dans les cantons où le nombre d'électeurs inscrits sur les listes principales est infé-

¹ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de la justice le 14 mai. (*Monit.* du 15.) — Rapport par M. Demonceau le 18 mai. (*Monit.* du 19.) — Discussion le 26 mai, et adoption à l'unanimité de 57 membres présens. (*Monit.* du 28.)

Envoi au Sénat le 27 mai. — Rapport par M. Wouters de Bouchaut le 6 juin. (*Monit.* du 7.) — Adoption sans discussion à l'unanimité de 33 membres présens.

rieur à celui fixé par la loi, n'a pu avoir lieu en même temps que la formation des listes principales ;

Vu l'art. 142 de la loi provinciale ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Du 21 de ce mois au 7 juillet prochain, il sera procédé, dans les cantons à désigner par les députations provinciales, suivant les règles établies par la loi, à la formation des listes supplémentaires pour les élections aux conseils provinciaux.

Ces listes seront formées d'après les règles tracées pour les listes principales par la loi du 3 mars 1831.

2. Notre ministre de l'intérieur (M. de Theux) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin des lois.

286. — 11 JUIN 1836. — *Loi portant transfert de crédit au budget de la justice pour 1835 (prisons)* ¹. — (Bull. offic., n. xxx.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Une somme de quarante mille francs sera transférée au chapitre VIII du budget du ministère de la justice pour 1835, à l'effet d'acquitter les dépenses mentionnées aux art. 1 et 6 dudit chapitre.

Cette somme sera distraite, savoir :

- 1^o 19,000 fr. du chap. II, art. 3 ;
- 2^o 9,000 du même chapitre, art. 5 ;
- 3^o 4,000 du même chapitre, art. 6 ;
- 4^o 6,000 du chapitre III, art. 3 ;
- 5^o 2,000 du chapitre VII, art. 1.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de la justice,

A.-N.-J. ERNST.

287. — 15 JUIN 1836. — *Loi prononçant la séparation des villages de Horst et Sevenum (Limbourg)* ². — (Bull. offic., n. xxx.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les

² Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur. — Discussion les 13 et 16 mai, et adoption à cette dernière séance à l'unanimité de 57 membres présens. (*Mon.* des 14 et 17 mai.)

Envoi au Sénat le 17 mai. — Discussion les 8 et 9 juin, et adoption à cette dernière séance par 28 voix contre 3 ; 1 membre s'est abstenu. (*Monit.* des 10 et 11 juin.)

Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Les villages de Horst et Sevenum, réunis en une seule municipalité par arrêté du préfet du département de la Roër, en date du 24 brumaire an IX, formeront deux communes séparées ; les limites de leur territoire respectif sont fixées telles qu'elles existaient avant leur réunion et conformément au plan ci-annexé.

2. En ce qui concerne les archives, la démarcation des limites et les autres suites de la séparation, on se conformera aux dispositions de la loi du 30 mars 1836 ; toutefois chaque commune conservera la propriété et la jouissance de ses biens et revenus, comme elles en ont joui respectivement pendant la réunion.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,

DE THEUX.

288. — 13 JUI N 1836. — *Loi qui fixe les limites des communes de Bonsin et Clavier (Namur et Liège)*. — (Bull. offic., n. xxx.)

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Les limites séparatives des communes de Bonsin (province de Namur) et Clavier (province de Liège) sont fixées par une ligne de couleur rouge tracée sur le plan figuratif des lieux, annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,

DE THEUX.

289. — 13 JUI N 1836. — *Loi qui érige le village de Boisschot en commune distincte de celle de Heyst-op-den-Berg (Anvers)* 2. — (Bull. offic., n. xxx.)

¹ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur. — Adoption sans discussion à l'unanimité des 64 membres présens le 13 mai. (Monit. du 14.)

Envoi au Sénat le 14 mai. — Discussion les 8 et 9 juin, et adoption à cette dernière séance à l'unanimité de 32 voix. (Monit. des 10 et 11 juin.)

² Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur. — Adoption sans discussion le 13 mai par 65 voix ; 1 membre s'est abstenu. (Monit. du 14.)

Envoi au Sénat le 14 mai. — Discussion les 8 et 9 juin, et adoption dans cette dernière séance par 27 voix contre 2 ; 2 membres se sont abstenus. (Monit. des 10 et 11 juin.)

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Le village de Boisschot est érigé en commune distincte de celle de Heyst-op-den-Berg, et les limites en demeurent fixées conformément à la ligne séparative tracée en jaune au plan figuratif annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,

DE THEUX.

290. — 13 JUI N 1836. — *Loi qui distrait le village de Molemboix de celui de Celles (Hainaut)* 3. — (Bull. offic., n. xxx.)

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Article unique. Les villages de Celles et de Molemboix, dont la réunion forme actuellement la commune de Celles-Molemboix, province du Hainaut, formeront deux communes séparées, et les limites de leur territoire respectif seront fixées conformément au plan figuratif annexé à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,

DE THEUX.

291. — 13 JUI N 1836. — *Loi qui sépare les villages de Deurne et Borgerhout (Anvers)* 4. (Bull. offic., n. xxx.)

Léopold, etc.

Nous avons, etc.

Art. 1. Les villages dont la réunion forme actuellement la commune de Deurne et Borgerhout province d'Anvers, sont érigés en communes distinctes, dont l'une se composera du village de Deurne (sections A et B), et l'autre de celui de Borgerhout (section C).

³ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur. — Discussion et adoption le 11 mai par 37 voix contre 12 ; 5 membres se sont abstenus. (Monit. du 12 mai.)

Envoi au Sénat le 12 mai. — Discussion les 8 et 9 juin, et adoption à cette dernière séance par 21 voix contre 9 ; 3 membres s'abstiennent. (Monit. des 10 et 11 juin.)

⁴ Présentation à la Chambre des Représentans par le ministre de l'intérieur. — Discussion le 13 mai, et adoption à cette dernière séance par 59 membres présens. (Monit. du 14 mai.)

Envoi au Sénat le 15 mai. — Discussion les 8 et 9 juin, et adoption dans cette dernière séance par 27 voix contre 3. (Monit. des 10 et 11 juin.)